VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-204 en date du 16 août 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE
TRAVAUX DE RESTAURATION DU PLATELAGE DE LA PASSERELLE
RUE DU PORT

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Unité des lacs Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 08 août 2023 pour des travaux de restauration du platelage de la passerelle piétonne de la rue du Port, effectués par l'entreprise FORECO sise 56 rue Vauchèvre à BLANDY (77115),

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers dans le cadre des travaux exécutés par l'entreprise FORECO,

ARRETE,

Article 1er : **Du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023,** l'accès à la passerelle piétonne de la rue du Port sera strictement interdit, sauf aux personnels de l'entreprise FORECO et aux représentants des collectivités territoriales gestionnaires.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'Unité des lacs Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- L'entreprise FORECO,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 17 AOUT 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr